

St-Isidore Asphalte Ltée
19, Rue Duclos
St-Isidore, (New Brunswick), E8M 1N3
Code client : 183360

RESULTAT DE L'ÉVALUATION DOCUMENTAIRE

Date d'émission: 20-01-2020
Date d'expiration: 12-01-2021

Madame/Monsieur,

ECOCERT CANADA a revu la formulation des produits listés en annexe afin de déterminer leur conformité aux normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310-2015 et CAN/CGSB-32.311-2015).

ECOCERT CANADA a vérifié que tous les ingrédients figurent dans les sections applicables des *Listes des Substances Permises* (CAN/CGSB-32.311-2015) et sont conformes à toutes les restrictions concernant leur composition et méthode de production.

ECOCERT CANADA a également vérifié que les méthodes de production des produits ainsi que leurs ingrédients sont conformes à l'article 1.4 de CAN/CGSB-32.310-2015.

Lorsque des restrictions d'utilisation sont inscrites aux listes, celles-ci sont indiquées dans le tableau en annexe.

Nous vous rappelons qu'il **n'est pas permis** de faire référence à ECOCERT CANADA sur les étiquettes et supports promotionnels de ces produits.

Ce document est valide jusqu'à sa date d'expiration. Une nouvelle évaluation est requise annuellement.

Bien à vous,



Jérôme Baril
Chargé d'approbation d'intrants

ANNEXE

St-Isidore Asphalte Ltée (183360)
 19, Rue Duclos
 St-Isidore, (New Brunswick), E8M 1N3

Date d'émission: 20-01-2020
Date d'expiration: 12-01-2021

Les formulations des produits suivants ont été examinées par ECOCERT CANADA et se sont révélées conformes à la norme biologique canadienne, tel que décrit à la page 1:

Nom du produit	Section applicable CAN-CGSB 32.311-2015	Résultat	Restrictions
Huplaso - Libération Lente	4.2 – Amendements du sol et nutrition des cultures	Autorisé	Aucune restriction
Huplaso - Libération Rapide	4.2 – Amendements du sol et nutrition des cultures	Autorisé	Aucune restriction
Huplaso - Libération Ultra rapide	4.2 – Amendements du sol et nutrition des cultures	Autorisé	Aucune restriction

Cette annexe n'est pas valide sans la lettre d'évaluation l'accompagnant.
Les producteurs biologiques doivent confirmer avec leur certificateur avant d'utiliser des nouveaux intrants.